Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N09CC030326-DE

Délibération du conseil communautaire
N°09-CC030326

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS et Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie-Madeleine DORE-LUCAS et Christophe MARCHAND de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLERE de Réguiny ; Victorien LEMAN de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Magalie GAUTIER et Valérie BERA de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne LE LU de Cléguérec à Maxime LE LU ; Véronique DELMOULY de Pontivy à Jean-Pierre LE CLAINCHE ; Gaëlle LE ROCH de Pontivy à Christophe MARCHAND ; Carolle LE FUR de Rohan à Victorien LEMAN.
Excusés : Claude-Albert LE BRIS de Saint-Gérand – Croixanvec.

Reversement de la taxe d'exploitation sur les infrastructures de transport de longue distance (TeitId) 2024

Vu la Loi de Finances pour 2024 instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEILTLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services)
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 12 février 2026,

Considérant que la fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025,

Considérant que les intercommunalités perçoivent l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres,

Considérant que les intercommunalités disposent d'un délai de 2 mois après publication de l'arrêté ministériel pour délibérer sur la répartition avec leurs communes membres,

Considérant le linéaire de voirie au 1er janvier 2025 repris dans les fiches DGF des communes,

Considérant le linéaire de voirie de Pontivy communauté au titre de sa compétence économique de gestion des zones d'activités,

Considérant que la part à répartir 2024 s'élève à 87 875€,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N09CC030326-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la répartition de la TEITLD 2024 comme suit :**
- **d'autoriser le Président à procéder aux reversements dus sur l'exercice 2026.**

Linéaire de voirie au 1er janvier 2025 - fiches DGF		
Montant à répartir :		87 875 €

BLOC COMMUNAL	Linéaire voirie	Quote-part
BREHAN	156 805	7 795 €
CLEGUEREC	127 439	6 335 €
CREDIN	81 952	4 074 €
GUELTAS	49 176	2 445 €
GUERN	73 965	3 677 €
KERFOURN	42 766	2 126 €
KERGRIST	53 104	2 640 €
LE SOURN	45 169	2 245 €
MALGUENAC	69 637	3 462 €
NEULLIAC	62 321	3 098 €
NOYAL-PONTIVY	157 113	7 810 €
PLEUGRIFFET	99 862	4 964 €
PONTIVY	174 912	8 695 €
RADENAC	45 692	2 271 €
REGUINY	67 618	3 361 €
ROHAN	76 374	3 797 €
ST AIGNAN	50 871	2 529 €
STE BRIGITTE	9 653	480 €
ST CONNEC	23 641	1 175 €
ST GERAND CROIXANVEC	59 179	2 942 €
ST GONNERY	47 472	2 360 €
ST THURIAU	58 372	2 902 €
SEGLIEN	71 051	3 532 €
SILFIAC	35 573	1 768 €
PONTIVY COMMUNAUTE	28 035	1 392 €
TOTAL	1 767 752	87 875 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Le Secrétaire de séance,
Maxime LE LU

Pontivy Communauté